



Renseignez-vous : les dons de biens

Un don de biens, ou « don en nature », est un don de possessions matérielles telles que des biens immobiliers, des collections particulières, des propriétés culturelles, des œuvres d'art, etc.

Selon le cas, les biens ainsi donnés pourraient être gardés et utilisés par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC ou vendus. Un reçu officiel de dons sera remis au montant de la valeur de revente des biens, qui sera établie d'après une évaluation menée par un expert. Ce type de don est parfois envisagé par des gens (souvent de plus de 55 ans) qui possèdent une maison ou une résidence secondaire comme un chalet, mais qui n'ont plus besoin ni de la propriété ni de l'argent qui découlerait de la vente de celle-ci.

Veuillez noter que ce type de dons doit être approuvé à l'avance par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, sans quoi il risque de ne pas être accepté.

Les avantages à tirer des dons de biens

Ce type de don vous donne l'occasion de faire un don plus important que ce que l'on peut normalement se permettre dans une vie : il s'agit là d'une réalisation dont vos proches et vous pourrez être fiers. En faisant un don de biens, vous créez un patrimoine qui ne perdra pas de son sens et qui démontrera la générosité et le soutien que vous avez témoignés à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC. De plus, ce don vous permet de donner des possessions dont vous n'avez plus besoin sans changer votre revenu ni votre niveau de vie.

Vous recevrez un reçu officiel de dons du montant de la valeur de revente des biens, laquelle sera établie d'après une évaluation menée par un expert qualifié. Ainsi, si vous nous donnez votre résidence, toute augmentation de valeur depuis l'achat sera exonérée d'impôts.

Remarque : Si vous pensez faire un don de biens (ou don en nature), vous devriez consulter un conseiller pour vous assurer de bien profiter de tous les avantages fiscaux liés à un tel don. Effectivement, dans certains cas, l'augmentation de valeur depuis l'achat pourrait ne pas être exonérée d'impôts. Même quand c'est le cas, les impôts applicables sont généralement annulés par les crédits d'impôts découlant de votre don à un organisme de bienfaisance.

Nous vous remercions de considérer de faire un don testamentaire à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le service des dons planifiés de la fondation en composant sans frais le 1 800 205-4438, poste 2, ou communiquez avec le bureau de votre province. Toutefois, les legs effectués au Québec sont gérés par notre bureau de Montréal. Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le 514 871-8038, poste 20246, ou le 1 800 567-8563.

coeuretavc.ca/donsplanifies



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant à votre situation précisément. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

™ L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la **Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada**.